

IMIM

Parc Euromédecine
209, Avenue des Apothicaires
34090 Montpellier

SIRET 349 074 757 000 23
TVA non applicable (art-293B du CGI)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ORGANISME DE FORMATION

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

(Date de mise à jour 10/3/2021)

INTRODUCTION

Article 1 :

Etablissement – Application – Définition

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme de formation IMIM, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement l'intervenant de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

A noter qu'un protocole sanitaire lié à la crise du COVID19 a été mis en place et est annexé à ce présent règlement.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

DISCIPLINE GENERALE

Article 4 : Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées et drogues dans les locaux,
- de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 5 : Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 7 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 8 : Tenue du stagiaire

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

**Article 9 :
Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité COMP pour le bon déroulement des formations.

**Article 10 :
Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

**Article 11 :
Accès aux ressources pédagogiques**

Les stagiaires ont accès pendant et/ou à l'issue de la prestation, à des ressources pédagogiques qui leur permettent de voir ou revoir les éléments abordés totalement ou partiellement en séance.

Ces ressources sont accessibles selon les modalités précisées par le prestataire, indiquées soit par l'intermédiaire du programme soit lors de la présentation de déroulé de la prestation au démarrage de celle-ci.

Les canaux possibles de diffusion de ses ressources pédagogiques sont les suivants :

- remise lors de la formation
- site internet : imim34.fr
- transmission par mail
- site e-learning

**Article 12 :
Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement
de biens personnels des stagiaires**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salles de formation, locaux administratifs, parcs de stationnement...).

SANCTIONS

**Article 13 :
Comportement**

Tout agissement considéré comme fautif par le Président de l'IMIM ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Président de l'IMIM ou par son représentant ;
- exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 14 :

Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 15 :

Procédure de sanction

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par le représentant de l'IMIM.

Le Président de l'IMIM informe si le participant a bénéficié d'un financement par son employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 16 :

Réclamations

Si vous avez une réclamation à formuler pendant la prestation de formation, nous vous demandons de suivre le déroulé suivant pour garantir une prise en charge adéquate :

- Interrompez le formateur si votre réclamation porte sur :
 - Un danger immédiat, afin que des mesures expresses puissent être mises en place.
 - Un problème technique vous empêchant de suivre correctement la formation.
- Favoriser les temps inter session si votre réclamation porte sur :
 - Une mésentente avec un autre stagiaire du groupe ou le formateur.
 - Un problème technique n'altérant pas le rythme de la formation.

Si vous ne souhaitez pas exposer publiquement votre réclamation, nous vous invitons à nous écrire à contact@imim34.fr en indiquant dans l'objet de votre mail « Réclamation » afin que nous puissions lui prêter toute l'attention qu'il mérite dès réception.

Si vous avez une réclamation à formuler à l'issue de la prestation de formation, nous vous demandons de suivre le déroulé suivant pour garantir une prise en charge adéquate :
Contactez l'organisme de formation IMIM par mail contact@imim34.fr, par téléphone 04.67.61.15.05 ou par courrier (IMIM 209 avenue des Apothicaires 34090 Montpellier)

Article 18 :

Diffusion

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Fait à Montpellier, le 10/03/2021

Pour l'IMIM
Le Président, Dr Joseph Pujol

REGLES INTRA-ENTREPRISES

Chez le Client (ou dans une salle choisie par le client)

- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le client
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
- L'organisme de formation s'assure que le formateur porte un masque
- Des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont mis à disposition



REGLES INTER-ENTREPRISES

- Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le client
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
- L'organisme de formation s'assure que le formateur porte un masque
- Des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont mis à disposition



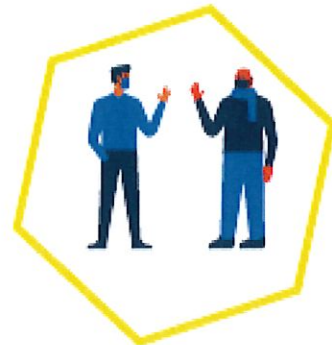
INTRA-ENTREPRISES et INTER -ENTREPRISES

- **Le nettoyage est réalisé régulièrement**
- **La désinfection des locaux est faite à l'aide de produits spécifiques et de façon quotidienne.**



■ ■ ■ ■ ■ Règles valables pour toutes les formations ■ ■ ■ ■ ■

Port du masque obligatoire pour tous les participants en salle de formation ainsi que pour les déplacements dans le centre



■ ■ ■ ■ ■ Les formateurs ou participants qui sont dans l'un des cas suivants ne pourront pas assister à la formation ■ ■ ■ ■ ■

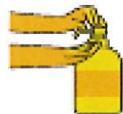


En cas de fièvre ou tout autres symptômes du COVID-19 : toux, fatigue, difficultés respiratoires, courbatures, ...



Si, au cours des 14 derniers jours, vous avez été testé positif au COVID-19 ou avez été en contact avec des personnes ayant été testées positives

■ ■ ■ ■ ■ Nous rappelons également les gestes barrières à appliquer ■ ■ ■ ■ ■



Se laver régulièrement les mains



Respecter la distanciation



Porter un masque

- Et aussi :**
- Ne pas se toucher le visage (surtout les yeux le nez et la bouche)
 - Eternuer et tousser dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
 - Eviter tous contacts étroits (ne pas serrer la main, toucher ou embrasser)